



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le 07 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

William GUILLARD à Patrick CALLAIS, François LANGLOIS à Daniel ROUSSEL, Vincent SGARLATA à Patricia LEFEBVRE

### **Absent(s) :**

Charles LENOIR, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Claude BEAUFILS est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	22
Pour	22
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

## **CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN: APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LES COMMUNES DE DUCLAIR ET LE TRAIT - CM/22/134**

Il est rappelé au Conseil Municipal que pour faire face à la crise sanitaire et économique que traverse notre pays, l'Etat a décidé d'engager un plan de relance de cent milliards d'euros, dont une partie importante des crédits est territorialisée. Le lancement du programme « Petites Villes de Demain » est intervenu dans ce cadre et est déployé directement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Sur le territoire métropolitain, les communes de Duclair et du Trait avaient été identifiées comme communes éligibles au programme et pouvant répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional qui était ouvert jusqu'au 20 novembre 2020. Les communes éligibles situées au sein d'un même EPCI étaient encouragées à faire candidature commune et porter un projet de territoire commun ainsi qu'à mutualiser à l'échelle intercommunale le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » subventionné à hauteur de 75%.

A la suite d'un travail commun entre Duclair, Le Trait et la Métropole, un dossier de candidature groupé a été déposé en Préfecture le 19 novembre 2020. Le 18 décembre 2020, les deux communes ont été retenues pour devenir des « Petites Villes de Demain ».

La convention d'adhésion au programme a été finalisée entre la commune de Duclair, la commune du Trait, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat, la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime le 16 juillet 2021. Cette convention permet de déclencher le financement des différentes mesures et notamment celle du poste mutualisé de chef de projet.

Le chef de projet a été recruté au sein du Pôle de proximité Austreberthe-Cailly du département Territoires et Proximité de la Métropole Rouen Normandie pour assurer le pilotage des projets « Petites Villes de Demain » des communes de Duclair et du Trait.

Son poste est financé en partie par la Banque de territoire et l'ANCT. Le restant à charge étant partagé entre la Métropole et les communes de Duclair et du Trait. Il convient donc pour la Métropole de récupérer les participations des communes.

La mission concernée fait l'objet d'un financement de l'ANCT et de la Banque des territoires à hauteur de 75%, sur la base d'un forfait de 51 135,65€ par an (en année pleine) correspondant au montant brut additionné des charges patronales, perçu par la Métropole sur justification des dépenses engagées. Les communes de Duclair et du Trait rembourseront à la Métropole, à parts égales, 50% du solde net de la rémunération (charges incluses, avantages incluant titres repas, contribution CNAS) après prise en compte de ces financements extérieurs, soit 25% chacune

Salaire (€ brut) + charges patronales (versé par la Métropole au chef de projet)	100%	
<b>Financements : 75%</b>		
Financement sollicité auprès de l'ANCT	50%	25 567,83 €
Financement sollicité auprès de la banque des territoires	25%	12 783,91 €
<b>Solde : 25%</b>		
Refacturation à la commune de Duclair (25% du solde)	6,25%	3 195,98 €
Refacturation à la commune du Trait (25% du solde)	6,25%	3 195,98 €
Reste à charge Métropole (50% du solde)	12,5%	6 391,95 €

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de refacturation entre la Métropole Rouen Normandie et les communes de Duclair et Le Trait relative au poste de Chef de Projet petites villes de demain.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 19 janvier 2021

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Duclair en date du 29 septembre 2022

VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre la commune de Duclair, la commune du Trait, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat, la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime en date du 16 juillet 2021,

VU le projet de convention de refacturation entre la Métropole Rouen Normandie et les communes de Duclair et Le Trait relative au poste de Chef de Projet petites villes de demain

VU le rapport de Monsieur le Maire

**APPROUVE** la convention de refacturation entre la Métropole Rouen Normandie et les communes de Duclair et Le Trait relative au poste de Chef de Projet petites villes de demain jointe au projet de délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous les actes et éventuels avenants en découlant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
Le 8 novembre 2022

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

